

REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
9 RUE MARECHAL LECLERC  
TRANCHEE POUR DEVIATION FOURREAU DE TELECOMMUNICATION  
ENTREPRISE AXIANS CEGELEC OUEST TELECOMS

Arrêté du Maire n° 2023/0124

Monsieur Melaine MORIN,  
Maire de la commune de Servon sur Vilaine,  
**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route, annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225 ;  
**VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière ;  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I - 8ème partie du 15 juillet 1974) ;  
**VU** la demande de l'entreprise AXIANS CEGELEC OUEST TELECOMS en date du 11 septembre 2023 ;  
**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'ouverture d'une tranchée pour la déviation d'un fourreau dédié aux télécommunications situé au 9 rue Maréchal Leclerc, par l'entreprise AXIANS CEGELEC OUEST TELECOMS ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 25 septembre 2023, 8 heures, au vendredi 6 octobre 2023, 18 heures, devant le 9 rue Maréchal Leclerc, en raison des travaux précités :

- Le stationnement sera interdit,
- La chaussée sera rétrécie,
- la circulation sera alternée par feux ou panneaux prioritaires,
- Le dépassement sera interdit à tous les véhicules,
- La vitesse sera limitée à 30km/heure.

**ARTICLE 2 :** Les usagers concernés par cette réglementation se conformeront à la signalisation mise en place par la l'entreprise AXIANS CEGELEC OUEST TELECOMS.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché à minima 48 heures avant le début des travaux, strictement et de manière pérenne par l'entreprise AXIANS CEGELEC OUEST TELECOMS.

**ARTICLE 4 :** M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de SERVON SUR VILAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Servon-sur-Vilaine, le 12 septembre 2023,  
Melaine MORIN,  
Maire de Servon-sur-Vilaine,

